

Courrier du 4 juin 2020 à destination des professeurs des lycées

Bien chères et chers collègues,

Nous nous proposons de faire le point avec vous sur la note de service n°2020 du 28 mai 2020, relative à l'organisation du baccalauréat 2020 publiée au BOEN ce jour.

Les langues vivantes étrangères sont plus spécifiquement concernées par :

- **la prise en compte des Evaluations en Cours d'Année (ECA)**

lors d'une visioconférence en date du 19 mai, vos chefs d'établissement ont été informés par la Division des Examens et Concours de la nécessité de faire remonter les résultats des ECA qui se sont déroulées avant la fermeture des lycées. Cette note précise l'usage qui en sera fait page 7 :

Si les deux parties d'épreuves en cours d'année prévues par la note de service du 13 janvier 2014^B ont pu être organisées avant la période de confinement, la note de langue vivante au baccalauréat se compose de la moyenne entre la moyenne des notes obtenues par le candidat à ces deux parties d'épreuves et la moyenne annuelle en langue vivante figurant dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu du candidat.

Si une seule des deux parties d'épreuves en cours d'année prévues par la note de service du 13 janvier 2014 précitée a pu être organisée avant la période de confinement, la note de langue vivante au baccalauréat se compose de la moyenne entre cette note et la note moyenne annuelle de langue vivante figurant dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu du candidat.

En l'absence de réalisations de parties d'épreuves en cours d'année prévues par la note de service du 13 janvier 2014 précitée, la note de langue vivante au baccalauréat est définie par la note moyenne annuelle de langue vivante figurant dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu du candidat.

Ainsi, le calcul de la moyenne de chaque élève varie, selon qu'il aura passé des épreuves dans le cadre des ECA ou non. Si des épreuves ont été menées (compréhension orale seule ou compréhension orale et expression orale), elles comptent pour 50% de la moyenne annuelle à faire remonter. Si aucune épreuve n'a été passée, seules comptent dans ce calcul les moyennes des deux premiers trimestres ou du premier semestre.

Ce mode de calcul, adopté nationalement, s'impose à tous les établissements même s'il peut parfois se révéler défavorable à certains élèves.

Conformément à ce que prévoit la même note page 4,

*Le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, définis au A.1. de la présente note, sont renseignés par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat. **Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat dans le contexte de l'année scolaire 2019-2020.***

Afin d'apporter tous les éclairages nécessaires aux travaux des commissions préparatoires qui se réuniront pour étudier l'ensemble des dossiers en amont des délibérations du jury du baccalauréat 2020, nous vous invitons à expliciter les résultats chiffrés au travers de vos remarques dans les livrets scolaires, notamment lorsque la note d'une épreuve ponctuelle a lourdement impacté la moyenne et que l'élève s'en voit pénalisé.

- **Remontée des notes pour la série L : LVO (langue vivante obligatoire) / LVA (langue vivante approfondie) / LELE (littérature étrangère en langue étrangère)**

Les coefficients des enseignements restent inchangés dans le cadre des modalités d'attribution du baccalauréat 2020:

LVO : 4

LVA : 4

LELE : 1

Dans le cas où les enseignements de LVO et de LVA font chacun l'objet d'une évaluation dans les bulletins, deux moyennes annuelles distinctes - calculées à partir des moyennes trimestrielles ou correspondant à la moyenne semestrielle - seront remontées sur le bordereau. Chacune de ces moyennes se verra affecter un coefficient 4.

Dans le cas où les enseignements de LVO et LVA font l'objet d'une note conjointe dans les bulletins, la moyenne annuelle, calculée comme précédemment, se verra affecter un coefficient 8.

- **Oraux de contrôle (aussi appelés oraux de second groupe) :**

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20 pourront se présenter aux oraux de contrôle qui s'organiseront comme d'ordinaire. Les langues vivantes figurent bien évidemment parmi les deux disciplines qu'ils pourront choisir.

Pour rappel : comme c'est le cas chaque année, l'épreuve de contrôle est la même pour toutes les filières. Le candidat n'a d'ordinaire à fournir aucun document puisque l'examineur est en charge de proposer deux supports en lien avec les notions au programme et que l'échange se fait sur la base de celui que retient l'élève. L'année ayant été écourtée, il est possible que vous n'ayez pas été en mesure de traiter les quatre notions au programme avant le confinement. Vous trouverez en annexe de la note du 28 mai un document type sur lequel faire figurer celles étudiées, document que le candidat sera autorisé à présenter au jury et qui, pour être recevable, devra être visé par le chef d'établissement.

Le coefficient attribué à l'oral de contrôle est celui de la discipline au titre de laquelle le candidat se présente. En série L, il peut-être de 4 (pour la seule LVO) ou de 8 (pour LVO+LVA), l'enseignement de LELE ne pouvant être choisi.

Nous espérons que ces quelques précisions répondront à vos questions et apaiseront vos inquiétudes en cette période plus que chargée.

Continuez à prendre soin de vous et de vos proches, que vous assuriez des cours en présentiel ou poursuiviez l'accompagnement des élèves à distance.

Vous nous savez à votre écoute.

Bien à vous toutes et tous,

Catherine Bossert-Weider, Véronique Gaston, Marie Miller-Amard